

MÉMOIRE

AGRANDISSEMENT DU L.E.S. DE LACHENAIE
(SECTEUR NORD)

PRÉSENTE PAR LA

COALITION VERTE

AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT



Mars 2003

EXPOSÉ SUR L'EXTENSION PROPOSÉE DE LACHENAIE

1. Le principal problème avec les audiences sur l'extension du site d'enfouissement de Lachenaie en est un de temps, de "timing". Puisque le rapport final du BAPE sera soumis au Ministre avant le 27 mai, il est concevable que le Ministre pourrait décider de la question, avant même que les citoyens de la CMM aient pu conclure leurs délibérations sur la gestion des déchets sur leur territoire (avant le 31 décembre, 2003) pour rencontrer les objectifs du Gouvernement du Québec tels que présentés dans son Plan d'Action pour Matières résiduelles (1998-2008).

Les décisions prises par le Ministre, suite aux audiences du BAPE sur Lachenaie causeraient préjudice au droit des citoyens de Montréal de décider de la gestion de leurs matière résiduelles, suite aux processus de réduction, réutilisation, recyclage et compostage. Les décisions de la CMM sur la gestion des déchets doit être considérée globalement à partir de sa génération et collection, jusqu'à sa valorisation et la gestion des matières résiduelles. Les citoyens de la CMM doivent avoir le choix de toutes les options possibles, avec leurs coûts afin qu'ils puissent décider collectivement de la façon dont ils désirent disposer de leurs déchets pour rencontrer les objectifs du Gouvernement du Québec tel que décrit dans son Plan d'Action.

Aucun élément du processus de gestion des déchets doit être retiré du droit décisionnel des citoyens de la CMM.

Le Gouvernement du Québec le dit clairement dans son Plan d'Action (1998-2008) que le gouvernement considère qu'il est d'une grande importance que les citoyens d'un certain territoire (comme la CMM) aient le droit (et la responsabilité) de déterminer la façon de disposer de leurs déchets. De prendre une décision dans ce domaine, et de priver les citoyens de leur droit de décider de ce qui se passe dans leur territoire est déraisonnable.

2. Plusieurs citoyens, aux audiences de Lachenaie, ont exprimé une certaine inquiétude à propos de potentiels problèmes d'odeurs, de problèmes avec les mouettes, possiblement de vermine et avec les dimensions de l'enfouissement (une montagne de déchets d'une hauteur de 54 mètres). De plus, il y a des inquiétudes du danger potentiel d'explosion de la masse de biogaz et des effets de ce gaz sur la santé. Qu'il soit réel ou psychologique, il semble que la présence de cet enfouissement aura des effets sur la santé et le bien-être de la population avoisinante.

La Coalition Verte recommande qu'un tri additionnel suivi du compostage des déchets résiduels soit obligatoire à Lachenaie. Un tel processus additionnel sur les déchets aurait beaucoup d'avantages en plus de régler plusieurs des soucis de ceux qui habitent près de l'installation. Cela générerait des matériaux recyclables additionnels comme le métal et le papier. En réduisant les déchets à un matériel inerte, cela réglerait les problèmes associés aux odeurs et les mouettes, et éliminerait les soucis de santé et d'explosion reliés au biogaz. Finalement, cela diminuerait la taille ainsi que l'impact visuel de Lachenaie à cause de la réduction de plus de 50% en volume des déchets à enfouir après le tri-compostage.

BFI a déjà l'expertise requise pour gérer un complexe de tri-compostage.

Le tri-compostage, le processus, ses bienfaits et ses coûts se doivent d'être une des options sur lesquelles les citoyens de la CMM ont un droit de décider. Ce droit ne doit pas être retiré par une décision prématurée du Ministre suite à une demande d'extension de Lachenaie par BFI.

3. La Coalition Verte recommande qu'on accorde à BFI une autorisation intérimaire d'expansion, disons pour trois ou quatre ans, jusqu'à ce que des décisions et la mise en oeuvre d'un plan de gestion par la CMM aient été faits.